



Deux mois de travail sans contrat après la fin de mon CDD

Par **cLeM01**, le **20/01/2022** à **12:36**

Bonjour,

Je vous explique ma situation : J'ai été en CDD renouvelé à deux reprises en tant que commercial. Le dernier CDD a pris fin le 31/10/2021.

Mes chiffres étaient un peu en dessous de l'objectif requis et d'un accord oral avec mon employeur, il m'a laissé continuer mon activité en me promettant un CDI si mes chiffres remontés.

Or le 03/01/2022 il m'a annoncé qu'il ne me gardait pas et que mon contrat avait bien pris fin le 31/10/21. A noter que je n'ai reçu aucun salaire pour les mois de Novembre et Décembre.

J'ai donc envoyé une mise en demeure en AR pour réclamer la requalification de mon contrat en CDI (en invoquant l'article L1243-11 du code du travail) et par conséquent les salaires qui me sont dûs.

A ce jour je n'ai reçu aucune réponse de mon employeur et plusieurs questions me viennent :

Dois-je continuer à "travailler" pour appuyer ma demande sachant que tous mes accès et échanges ont été bloqués ?

Puis-je bénéficier du chômage ou rechercher une autre activité sans que cela rende ma demande caduque ?

Ayant un loyer et des charges à payer et vu que je n'ai reçu aucun revenus ces 3 derniers

mois (janvier inclus) je me retrouve dans une situation extrêmement précaire.

Également n'ayant pas les revenus nécessaires, je ne peux pas me rapprocher d'un avocat. Existe-t-il des organismes ou autres vers lesquelles me diriger pour répondre à mes question et m'aider dans ma démarche ?

Je vous remercie d'avance pour vos retours.

Par **morobar**, le **20/01/2022** à **15:20**

Bonjour,

Vous pouvez saisir le conseil des prudhommes en référé, simplement pour faire acter la mutation du cdd EN cdi DE PLEIN DROIT;

A ce stade l'employeur comprendra vite.

Par ailleurs les modalités de Pole emploi et ARE changent trop ,souvent pour que j'ai une opinion définitive sachant que je n'azi, nplusn accès aux mises, à jours socviels depuis ma retraite.

aussi nje vous conseillerazi un poetit saut en leurs bureaux pour avoir un éclaircissement.

Par **Tisuisse**, le **21/01/2022** à **08:13**

Bonjour CLEM01,

Si vos revenus ne vous permettent pas de prendre un avocat, vous pouvez demander au Greffe du Tribunal à bénéficier de l'Aide Juridictionnelle. Vous en trouverez les conditions et modalités sur les sites internet.

Bonne chance.

Par **Visiteur**, le **21/01/2022** à **21:30**

Bonsoir

Vous pouvez voir aussi un représentant syndical...